

DELIBERATION N° 05 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

A ce titre, la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2012.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2013, ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire lors de sa séance du 29 novembre 2012 (avis favorable).

Filière administrative :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100%

Filière technique :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	30%
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	100%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100%

Filière culturelle :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de Cons. Principal de 2 ^{ème} classe	100%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl	30%

Filière sociale :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%

Filière animation :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2013.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.